

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procuration : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLLOT.

Publication en date du :

13/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

### DB\_2024-11-12-08 Equipements de traitement des boues de la station d'assainissement située sur la commune de Plouguernevel

Rapporteur : M. Christophe JAGU

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la convention de mandat avec la commune de Plouguernevel,*

*Vu le marché de travaux relatif l'installation d'équipements de traitement des boues de la station de Plouguernevel,*

*Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024 ;*

Par convention de mandat, Rostrenen porte le programme d'amélioration et le financement d'équipements de traitement des boues de la station d'assainissement située sur la commune de Plouguernevel et destinés à permettre de recevoir les effluents de l'ancienne station d'assainissement de Rostrenen. Le marché de travaux a été confié à Saur Travaux.

La centrifugeuse pour le traitement des boues ne peut pas être mise en service dans l'immédiat, la présence de filasse ayant été constatée dans le bassin d'aération de la station de Plouguernevel.

Saur travaux ne peut prendre la responsabilité de la mise en service de l'ouvrage en l'état actuel, sauf installation des équipements complémentaires nécessaires à savoir une dilacératrice dont le montant est estimé à 17 340 € ttc et un piège à cailloux estimé à 7 285 € ttc.

Plouguernevel a écrit accepter de financer le piège à cailloux. Il est proposé d'autoriser un avenant au marché de travaux confié à Saur Travaux par Rostrenen pour prendre en charge le financement de la dilacératrice.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver un modificatif par avenant au marché confié à Saur Travaux afin d'installer une dilacératrice ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont portés au budget assainissement 2024 ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 13/11/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

